



ARRÊTÉ DE POLICE
PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT
PLACE DE LA MAIRIE – CARNAVAL
LE 18/04/2026

Le Maire de la Commune de PECHBONNIEU,

VU le Code de la route,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VUE la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

VUE l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VUE l'organisation du Carnaval 2026 par la Commune de PECHBONNIEU, à PECHBONNIEU (31140),

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures d'ordre et de police, à l'effet d'assurer la protection du domaine public, la sûreté et la commodité de passage,

ARRÊTE

ARTICLE 1 La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits à la place de la Mairie **le 18/04/2026, de 13h00 jusqu'à 18h00, afin d'y permettre la tenue des festivités à l'occasion du Carnaval.**

ARTICLE 2 La signalisation de la manifestation sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la Commune. **A cet effet, des barrières Heras seront installées au droit de l'emplacement règlementé.**

ARTICLE 3 Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

ARTICLE 4 Madame le Maire de PECHBONNIEU, Monsieur le Chef de la Police intercommunale de la Communauté de communes des Coteaux Bellevue, Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de CASTELGINEST, le bénéficiaire ou la personne chargée de la manifestation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent règlement.

Fait à PECHBONNIEU le **30/04/2026**
Le Maire, **Sabine GEIL-GOMEZ**

ARRÊTÉ PM/2026/021 - DATE D'AFFICHAGE EN MAIRIE

